



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

AIDES AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE

1-Les chèques energies

1-1 Le chèque énergie ne devrait pas être supprimé en 2024

Le chèque énergie permet de régler les factures et les charges d'énergie, quel que soit le type de combustible (gaz naturel, électricité, fioul domestique, bois ou encore pellets de bois). Il peut également être utilisé pour certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement du bénéficiaire du chèque (rénovation des fenêtres, isolation...), auprès d'un artisan RGE en complément des aides à la rénovation existantes.

Le chèque énergie est envoyé automatiquement, à partir du mois d'avril, aux ménages éligibles en fonction de la déclaration de revenus transmise aux services fiscaux l'année précédente.

Seuls les ménages ayant un revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) strictement inférieur 11 000 € peuvent bénéficier du chèque énergie.

L'unité de consommation permet de comparer le niveau de vie des ménages en prenant en compte le nombre de personnes selon son âge. L'INSEE considère, qu'au sein d'un ménage, le deuxième adulte vaut la moitié du premier, de même que les enfants de plus de 14 ans. Les plus jeunes enfants comptent pour 0,3.

	Niveau de RFR/UC			
	RFR / UC < 5 700 €	5 700 € ≤ RFR / UC < 6 800 €	6 800 € ≤ RFR / UC < 7 850 €	7 850 € ≤ RFR/UC < 11 000 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

1-2 Les chèques énergie exceptionnels (opérations Bois, fioul...) ne devraient pas être reconduits en 2024.

1-3 L'indemnité carburant transport (ICT) sera reconduit en 2024

Cette "aide carburant" concernera les 50% de ménages français les plus modestes, qui ont besoin de leur véhicule pour aller au travail. Son montant sera de 100 €.

2- Les boucliers tarifaires

2-1 Le bouclier tarifaire gaz

La hausse des tarifs a été limitée à 15 % à compter du 1er janvier 2023.

Fin du bouclier tarifaire gaz au 30/06/2023

2-2 Le bouclier tarifaire pour l'électricité

Le bouclier tarifaire pour l'électricité a été prolongé en 2023 :

La hausse des tarifs a été limitée à 15 % à compter du 1er février 2023.

Une nouvelle hausse des tarifs a été limitée à 10 %, à compter du 1er août 2023.

Sortie progressive annoncée jusqu'à fin 2024.